

Madame le Recteur,
Madame l'Administratrice provisoire de l'INSPE,
Messieurs les Doyens des Inspecteurs,



En raison de la période de confinement, des stagiaires enseignant-e-s et CPE s'interrogent sur leur titularisation à venir qui doit être prononcée en fin d'année scolaire et qui est régie par la note de service 2015-055 du 17 mars 2015, pour l'essentiel des situations.

La titularisation des professeurs certifiés, par exemple, s'effectue après la formulation de trois avis (celui du chef d'établissement, du directeur de l'INSPE pour les stagiaires à mi-temps et celui de l'IPR). Ce dernier avis ne résulte pas forcément d'une inspection mais peut se fonder sur les rapports des tuteurs. Il est donc possible d'alléger la procédure en faisant en sorte qu'il n'y ait pas inspection.

Concernant les professeurs des écoles stagiaires, leur titularisation s'effectue après la formulation de deux avis (celui de l'IEN, suite aux visites en classe des tuteurs, et celui du directeur de l'INSPE, fondé sur la validation des différentes unités d'enseignement). Compte tenu de la situation, un aménagement doit être trouvé pour les visites en classe qui ne pourront avoir lieu.

Nous rappelons que **la période de confinement n'est pas assimilable à une période d'absence et n'entre donc pas dans le calcul des jours d'absence qui induirait après 36 jours une prolongation de stage.**

Il est donc essentiel que des dispositions soient prises pour ne pas compromettre la titularisation des collègues stagiaires.

D'autre part, **il faut tenir compte des circonstances exceptionnelles et ajuster les attendus à l'égard des stagiaires, notamment ce qui concerne la formation à l'INSPE.** La situation de confinement rend déjà très difficile la mise en œuvre de la continuité pédagogique auprès des élèves (manque de matériel informatique pour les enseignant-e-s et les familles, pratiques pédagogiques à repenser, ...). A cela s'ajoute, pour un certain nombre de stagiaires, la charge de leurs enfants. Or, l'INSPE demande, comme aux autres, de produire plusieurs travaux (mémoire de master, projet collaboratif innovant, etc.) sans tenir nécessairement compte du caractère exceptionnel de la situation. **Nous demandons donc que l'INSPE prenne conscience des situations difficiles engendrées par le confinement, en réduisant la masse de travail exigée et en allongeant les délais de remise des travaux.**

Nous rappelons également que **le télétravail ne peut être imposé** et que les stagiaires enseignant-e-s et CPE qui ne pourraient pas télétravailler ou télé-étudier doivent avoir les mêmes droits que tous-te-s les enseignant-e-s et CPE.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine ARAGONA et Jean-Marie BARBAZANGES, *pour la FSU76.*
Patrick BEZAULT, *pour la FSU27.*

Au nom des différents syndicats du 1^{er} et 2nd degré (SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU 27, SNUipp-FSU 76).